

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Tetart

ARTICLE 2**RAPPORT**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 183, substituer aux mots :

« et à la solidarité internationale peut »

les mots :

« notamment aux droits de l'enfant et à la solidarité internationale doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au développement est une composante essentielle de la mobilisation de l'opinion publique en faveur d'un développement durable. L'Education nationale représente à ce titre un acteur fondamental de la politique de développement et de solidarité internationale. La sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux défis du développement doit être renforcée et développée, conformément aux engagements internationaux pris par la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce sont des facteurs clés du mieux vivre ensemble et de construction de la citoyenneté des jeunes.